

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01155

**TRAVAUX DE REFECTION ET DE DISSIMULATION DES
RESEAUX HUMIDES ET SECS ET D'AMENAGEMENT DES
VOIRIES DU QUARTIER LES CASTORS SUR LES
COMMUNES DE SAINT-JOSEPH ET RIVE-DE-GIER -
MARCHÉ CONCLU AVEC LE GROUPEMENT CHOLTON
SADE POUR LE LOT 1 RESTRUCTURATION ET
DISSIMULATION DES RESEAUX-
MARCHÉ CONCLU AVEC L'ENTREPRISE ROGER MARTIN
POUR LE LOT 2 AMENAGEMENT DE VOIRIE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la convention constitutive de groupement de commandes conclue entre Saint-Etienne Métropole et le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de la Loire en date du 22 février 2022,

CONSIDERANT la consultation relative aux travaux de réfection et de dissimulation des réseaux (lot 1) et d'aménagement des voiries (lot 2) sur le quartier des Castors à Saint-Joseph et Rive-de-Gier, organisée par Saint-Etienne Métropole du 12/07/2022 au 08/09/2022 à 12h00, ayant fait l'objet d'une publicité sur le site internet de la collectivité, dans le journal Le Moniteur et l'Essor,

CONSIDERANT que les offres remises par les 2 prestataires suivants pour le lot 1 :

- le groupement CHOLTON/SADE – 197 ancien canal de la Madeleine – 69440 Chabanière,
- les TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ – 66 rue du Crêt de l'œillet - 42152 L'Horme,

sont conformes,

CONSIDERANT que les offres remises par les 4 prestataires suivants pour le lot 2 :

- ROGER MARTIN – 5 rue de la Productique – 42000 Saint-Etienne,
- EUROVIA DALA – 20 rue des Lattes – 42650 Saint-Jean-Bonnefonds,
- STAL TP – 5 rue Salvador Allende – 42350 La Talaudière,
- COLAS – 4 rue Frédéric Baït – 42011 Saint-Etienne Cedex 50015,

sont conformes,

CONSIDERANT que l'offre remise par le prestataire suivant pour le lot 2 :

- GUINTOLI – 29, 31 rue des Tâches – 69800 Saint-Priest,

est déclarée non conforme,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir le prix des prestations pondéré à 60 % et la valeur technique pondérée à 40 %,

RECU EN PREFECTURE

Le 30 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221020-C20220115510

Date de mise en ligne : 30 novembre 2022

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée après négociation par le groupement CHOLTON/SADE est économiquement la plus avantageuse pour le lot 1 et que l'offre proposée par ROGER MARTIN est économiquement la plus avantageuse pour le lot 2,

DECIDE

ARTICLE 1

- pour le lot n°1 : un marché relatif à la restructuration et la dissimulation des réseaux du quartier les Castors à Saint-Joseph et Rive-de-Gier est conclu avec le groupement CHOLTON/SADE, sis 197 ancien canal de la Madeleine, 69440 Chabanière.
- pour le lot n°2 : un marché relatif à l'aménagement de la voirie du quartier les Castors à Saint-Joseph et Rive-de-Gier est conclu avec la société ROGER MARTIN, sise 5 rue de la Productique, 42000 Saint-Etienne.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution du marché pour le lot 1 est de 15 mois pour la tranche ferme et de 2 mois pour la tranche optionnelle.

Le délai d'exécution du marché pour le lot 2 est de 8 mois.

Chaque marché démarre sur ordre de service pour les lots 1 et 2.

ARTICLE 3

- pour le lot 1 : le marché est traité à prix unitaires. Les prix du marché sont actualisables.

Le montant global du marché est de : 1 899 753,50 € HT réparti comme suit :

PART SAINT ETIENNE METROPOLE (SEM)		PART SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE (SIEL TE LOIRE)
TRANCHE FERME € HT	TRANCHE OPTIONNELLE € HT	
1 491 760,00 €	108 425,00 €	299 568,50 €

- pour le lot n°2 : le marché est traité à prix unitaires. Les prix du marché sont actualisables.

Le montant global du marché est de : 682 108,61 € HT.

PART SEM	656 359,73 € HT
PART SIEL TE LOIRE	25 748,88 € HT

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes de Saint-Etienne Métropole seront imputées sur les budgets par thématique en section investissement.

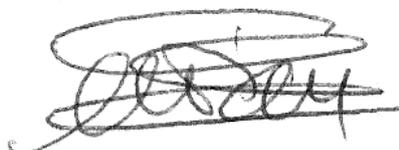
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 30/11/2022
Le Président,



Gaël PERDRIAU